

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND
Fonds Commun De Placement à Risque
régé par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n°06-2010 du 17 mars 2010

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques aux parts de TUNISIAN DEVELOPMENT FUND aura lieu à partir du lundi 09 août 2010.

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination : TUNISIAN DEVELOPMENT FUND

Domiciliation : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 Tunis.

Forme juridique : Fonds Commun de Placement à Risque.

Type : Fonds Commun de Placement à Risque.

Objet : La participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 Août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Législation applicable : Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Montant des fonds : 15 000 000 D répartis en 1 500 parts de 10 000 D chacune.

Date d'agrément : 17 mars 2010.

Promoteurs : UGFS-NA et la BIAT.

Gestionnaire : UGFS-NA.

Dépositaire : BIAT.

Distributeur : UGFS-NA.

Période de souscription : Les souscriptions s'effectuent pendant une période de souscription de 12 mois à compter de la date d'ouverture des souscriptions au public. Le fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront 15 Millions de Dinars, ou, de toutes façons, au bout de la période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint.

Prix de souscription : Le prix de souscription est égal à la valeur d'origine des parts augmentée de 2% HT à titre de commission acquise au gestionnaire.

La souscription initiale minimale pour chaque porteur de parts est de 100 000 D.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

Période de blocage : Toute la durée du fonds.

Pour plus d'informations sur TUNISIAN DEVELOPMENT FUND, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 08 juillet 2010, est mis à la disposition du public auprès du distributeur et sur le site du CMF.